



Traité Méguila

Michna 1 - Chapitre 4

הקורא את המגילה עומד, יושב, קראה אחד, קראה שניים
יצאו. מקום שנהגו לברך, יברך; שלא לברך, לא יברך. בשני,
ובחמישי, ובשבת במנחה קורין שלושה; אין פוחתין מהן, ואין
מוסיפין עליהן, ואין מפטירין בנביא. הפותח והחותם בתורה,
מברך לפניו ולאחריה.

Celui qui lit la Méguila peut être debout ou assis. Si elle a été lue par une personne ou par deux, le devoir est accompli. Dans une localité où c'est l'usage, on récite la bénédiction et là où ce n'est pas l'usage on ne la récite pas. Le lundi, le jeudi et le Shabbat à l'office de l'après-midi on appelle trois personnes pour la lecture de la Torah, ni moins, ni plus. On ne lira pas une Haftara tirée d'un livre des prophètes. Celui qui commence et celui qui achève la lecture de la Torah récitent la bénédiction initiale et la bénédiction finale.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions